

Conseil de Communauté

Lundi 28 juin 2010

Sommaire

Fiches Presse et rapports correspondants

Fonctionnement de la Communauté urbaine

- Compte Administratif 2009 de la Communauté urbaine MPM
- Projet de décret modifiant le décret n°95-1102 du 13 octobre 1995, portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée
- Association Centre Ville Vieux-Port

Une agglomération éco-responsable

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2009
- Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour 2009 – Rapports annuels des délégués
- Mise en place d'une zone de compostage individuel à Septèmes-les-Vallons – Cautionnement pour la mise à disposition de composteurs
- Demandes de subvention relative à la fourniture et la livraison de bacs de collecte sélective et travaux d'aménagement de points de regroupement à Allauch
- Sixième Forum Mondial de l'Eau à Marseille en 2012 – Adhésion de MPM au Groupement d'intérêt Public et désignation d'un représentant
- Principe de conventionnement avec l'ADEME pour la mise en oeuvre d'un programme local de prévention des déchets

Développement durable - Innovations - Prospectives

- Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement de la Communauté urbaine
- Création d'une Agence Locale de l'Energie (ALE) sur le territoire de la Communauté urbaine MPM

Développer les transports urbains et périurbains

- Plan Quinquennal d'Investissement 2009/2013 – Pré-programme et actualisation de l'autorisation de programme pour le prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville à Capitaine Gèze et la création d'un pôle d'échanges
- Plan Quinquennal d'Investissement 2009/2013 – Programme de l'opération de prolongement du réseau de tramway Canebière – Cours St-Louis – Castellane
- Tarification combinée « train plus RTM » - Approbation de l'avenant n°3 à la convention du 30 janvier 2003
- Schéma Directeur pour l'Accessibilité des Transports de MPM

Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de MPM – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Service Presse

Tél : 04 88 77 62 54 / 51
Patricia Litou 06 32 87 51 18
contact.presse@marseille-provence.fr



Fonctionnement de la Communauté urbaine

Compte Administratif 2009 de la Communauté urbaine MPM

Le Compte Administratif a pour objet de présenter les résultats de l'exécution du budget de l'année précédente et de rapprocher les autorisations votées par le Conseil de Communauté des recettes et dépenses constatées. Il présente les comptes du Budget Principal et de cinq budgets annexes : Assainissement, Eau, Ports, MIN et Crématorium. Le budget principal représente plus de 90% de l'ensemble des budgets.

Les caractéristiques du CA 2009

Le compte administratif 2009 témoigne de la fiabilité de la gestion budgétaire, qu'il s'agisse de la qualité des prévisions de recettes ou du respect des engagements pris.

En Fonctionnement, le taux de réalisation des recettes réelles est de 99,7% ; celui des dépenses est de 97,3%. En Investissement, les mêmes taux sont respectivement 103% et 88%.

Les résultats à la clôture de l'exercice, affichent un excédent de fonctionnement de 21,2 M€ qui permet, après intégration des amortissements, de dégager un **autofinancement de 48,7M €** contre 44,7 M€ (+ 4 M€ par rapport à 2008). Toutefois, cet autofinancement en progrès ne finance pas encore la totalité du remboursement en capital de la dette.

Section de fonctionnement

La croissance de 4% des recettes réelles de fonctionnement constatée en 2009 a pour origine :

- un **surcroît de recettes de 10,2 M€¹** de taxe professionnelle, due aux augmentations combinées des bases (+2,8%) et du taux (+0,49 point votés en 2009),
- une **progression de 10 M€ des produits et domaines du service**, qui provient pour l'essentiel de l'intéressement aux recettes RTM (+ 4,4 M€) et des redevances versées par les délégataires (+ 3 M€),
- un **produit de TEOM en hausse de 4,5 M€ à taux constant**, grâce à une revalorisation plus importante qu'à l'accoutumé des valeurs locatives (+2,5 %).

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de 3,3% en volume à périmètre constant². Les postes qui contribuent le plus largement à cette augmentation sont :

- les **charges de personnel, en hausse de 6,2%** (146,2 M€ contre 137,7 M€ en 2008), consécutivement au glissement en 2009 de recrutements décidés en 2008³, à des nouveaux recrutements⁴ et à l'évolution du régime indemnitaire et au GVT⁵,

¹ Déduction faite du ticket modérateur (16,6 M€ en 2008 et 20,1 M€ en 2009).

² Ce pourcentage a été calculé après plusieurs retraitements : neutralisation des écritures de régularisation liées à l'annulation du BP 2006 par le tribunal administratif de Marseille, prise en compte du ticket modérateur dans les charges 2008, neutralisation des flux financiers de la régularisation de la DSP tramway.

³ Sans les recrutements 2008 reportés en 2009, la hausse des charges de personnel aurait été limitée à 3,8%.

⁴ Y compris ceux résultant de la démutualisation de services avec la ville de Marseille.

⁵ Glissement Vieillesse Technicité, notion de variation de masse salariale à effectif constant

- la hausse du ticket modérateur (+21%, à 21,1 M€ contre 16.6 M€ en 2008),
- l'augmentation de 7,4% de la subvention d'équilibre versée à la RTM. liée à l'intégration du Tramway dans la gestion RTM.

La gestion active de la dette et les taux d'intérêt, historiquement bas, constatés en 2009 ont permis de contenir la hausse des frais financiers à 5,1% (contre + 11,8% en 2008).

Le résultat courant de l'exercice est de 21,2 M€. Si l'on y ajoute le report de l'exercice précédent de 96,3 M€, le **résultat cumulé de fonctionnement s'élève à 117,5 M€.**

Section d'investissement

Autre résultat en amélioration : l'emprunt mobilisé en 2009 pour atteindre l'équilibre de financement des investissements représente 143 M€⁶, en diminution de 9,5% par rapport à son niveau de 2008 (158 M€).

Par ailleurs, MPM réalise un **programme d'investissement à hauteur de 317 M€** tous budgets confondus, dont 282M€ sur le budget principal. La Communauté urbaine poursuit la politique engagée : pallier le déficit d'équipements structurels et bâtir un espace de solidarité.

Le résultat d'investissement est positif à hauteur de 89,8 M€, ce montant venant compenser pour partie le déficit d'investissement reporté de 113,9 M€ de l'exercice 2008 ; il convient donc d'affecter une partie du résultat de fonctionnement pour combler le reliquat de déficit à hauteur de 24,1 M€.

Au final, la somme des résultats cumulés de fonctionnement et d'investissement, déduction faite des restes à réaliser de 13,2 M€, s'élève à 80,1 M€.

Ainsi les objectifs fixés par l'exécutif ont été tenus. Maintenir un haut niveau d'investissement en phase avec les enjeux sociaux et économiques du territoire, tout en s'engageant dans une démarche d'amélioration de la situation financière de la collectivité.

Ces résultats encourageants sont le fruit d'une volonté politique et d'un effort de gestion qui devra être poursuivi et renforcé pour faire face à la suppression de la Taxe Professionnelle et à la réduction des dotations de l'Etat.

⁶ Le montant voté au BP était de 180 M€, ramené à 108 M€ au BS. Les 143 M€ d'emprunt contractés en fin d'exercice résultent de la nécessité de conserver un niveau d'excédent reporté permettant de mieux appréhender le financement de charges de fonctionnement nouvelles sur l'exercice 2011 tel que le coût de l'incinérateur. L'excédent disponible d'environ 80 M€ jouera ainsi un rôle d'amortisseur financier permettant de mieux lisser l'impact budgétaire de ces nouvelles charges et ainsi de limiter le recours au levier fiscal.



Fonctionnement de la Communauté urbaine

Projet de décret modifiant le décret n°95-1102 du 13 octobre 1995 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée - Avis du Conseil de Communauté

Marseille Provence Métropole est saisie, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et avec le Conseil Régional et le Conseil Général, d'une modification des statuts de l'EPAEM pour rendre son avis sur un projet de décret modifiant ses statuts.

L'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée est un Établissement Public d'Aménagement de l'Etat à caractère industriel et commercial doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Il est administré par un conseil de 20 membres comprenant 9 membres représentant l'Etat, 9 représentant les Collectivités Territoriales et leurs Établissements Publics (3 pour la Ville de Marseille, 2 pour la Région, le Département et la Communauté urbaine) et un représentant du Grand Port Maritime de Marseille ainsi qu'une personnalité qualifiée nommée par le premier Ministre.

De plus, par une délibération présentée à ce conseil du 28/06/2010, MPM désigne pour une nouvelle période de trois ans son représentant, outre le Président de la Communauté urbaine, représentant de droit.

La dernière modification des statuts de l'EPAEM date du décret du 20 Décembre 2007 et a permis l'extension du périmètre d'intervention de l'OIN (avis favorable de MPM par délibération du 29 Juin 2007).

Depuis, l'actualité du projet a été marquée par la désignation de Marseille Provence comme Capitale Européenne de la Culture en 2013, la concrétisation de l'extension du périmètre avec son plan guide et un protocole de partenariat en cours d'élaboration pour fin 2010 ainsi que la participation à la démarche Eco Cité issue d'un appel à candidature de l'Etat.

Deux modifications principales sont à signaler et résultent du présent projet de décret :

- Une nouvelle définition des missions de l'EPAEM qui dépasse la seule notion d'aménagement : « l'Établissement Public est chargé de procéder à toutes opérations de nature à favoriser l'aménagement, le renouvellement urbain, le développement économique et le développement durable des espaces » de son périmètre et « est également compétent pour assurer des opérations d'insertion professionnelle et sociale ».
- Une nouvelle limite d'âge, fixée à 70 ans pour le Président de son Conseil d'Administration : il s'agit de l'application des dispositions de l'article 7 de la loi du 13 Septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la Fonction Publique et le secteur public.

Immédiatement après l'avis rendu par MPM et les Collectivités Locales concernées, le projet de décret et les avis rendus seront transmis au Conseil d'Etat pour la suite de la procédure, le texte pouvant être ensuite signé et publié.





Fonctionnement de la Communauté urbaine

Association Centre ville Vieux-Port

Par délibération 0910028/DEVD du 9 février 2009, le Conseil Municipal de Marseille a approuvé l'engagement municipal renforcé ainsi que le rapport d'orientation sur la politique municipale du centre ville. Le Conseil de Communauté a également approuvé, par délibération FCT 08/1029/02/CC du 19 février 2009, l'engagement Communautaire pour le centre-ville et le rapport d'orientations générales du projet centre-ville.

Dans la perspective de « Marseille Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture », il a ainsi été conjointement décidé de mettre en œuvre une première phase d'aménagement opérationnelle autour du Vieux-Port, espace emblématique de Marseille. Cette première étape consiste à réaliser la semi-piétonisation du Vieux-Port afin de réduire l'importance de la voiture sur les quais et restituer l'espace ainsi gagné aux piétons et aux modes de déplacement doux.

Afin d'envisager un processus opérationnel efficace, une convention de maîtrise d'ouvrage unique a été conclue entre la Ville de Marseille et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, cette dernière assurant la maîtrise d'ouvrage complète de l'ensemble des opérations. Cette convention a été approuvée par délibérations VOI 025-1656109/CC du Conseil Communautaire du 9 novembre 2009 et 09/1017/FEAM du Conseil Municipal du 16 novembre 2009.

Par ailleurs, dans le cadre du plan quinquennal d'investissement 2009-2013 voté par le **Conseil général des Bouches-du-Rhône, une enveloppe de 30 millions d'euros a été affectée à des opérations de réaménagement du centre-ville de Marseille, parmi lesquelles figure la semi-piétonisation du Vieux-Port.**

A cet effet, et pour la mise en œuvre de ces opérations, une convention cadre a été conclue entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et le Département des Bouches-du-Rhône, approuvée par délibération du Conseil de Communauté FCT 009-1141/09/CC du 26 mars 2009.

Dans ce contexte de gouvernance partagée, et compte tenu de l'engagement du Conseil général des Bouches-du-Rhône, les trois Collectivités ont décidé de formaliser leur partenariat par la création d'une association dénommée « Centre-ville Vieux-Port » dont l'objet est dédié à la mise en valeur du centre-ville de Marseille, au travers notamment du projet de semi-piétonisation du Vieux-Port.

Cette association sera composée par les membres fondateurs suivants :

- La Ville de Marseille, représentée par deux conseillers municipaux dont le Maire,
- Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par deux conseillers généraux dont le Président,
- La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par deux conseillers communautaires dont le Président,

Le projet de semi-piétonisation ne pouvant se conduire qu'avec l'ensemble des habitants et des acteurs associatifs et économiques concernés, l'association invitera des personnes qualifiées parmi les personnes morales suivantes :

- la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence,
- la Chambre des Métiers des Bouches-du-Rhône, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les huit Maires de secteur de la Ville de Marseille, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée,
- la Confédération des CIQ, l'association Marseille Provence 2013, l'AGAM, le CAUE, les principales associations agissant en faveur du centre-ville et, d'une façon plus générale, toutes les personnes morales ou physiques concernées par le Projet Centre-ville.

Il convient dès lors d'approuver les statuts de ladite association et de désigner les représentants de MPM en son sein.





Une agglomération éco-responsable

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole exerce la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » depuis le 31 décembre 2000.

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 fait **obligation à l'établissement public de coopération intercommunale de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'élimination des déchets dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.**

Le rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public de la collecte et du traitement des déchets permet de mieux appréhender l'importance et les coûts des solutions mises en application pour la collecte et le traitement des déchets. Il détaille notamment :

- les différents modes de collecte des déchets,
- les techniques de traitement et d'élimination des déchets,
- les performances des différents modes de collecte et de traitement des déchets,
- les éléments financiers relatifs à ce service.

Tonnages collectés et traités

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole coordonne sur son territoire l'ensemble des opérations de collecte et de traitement des déchets ménager et assimilés pour l'ensemble des **18 communes** (1 023 972 administrés), soit en régie directe, soit par des marchés publics de prestations de service, à savoir :

- La conteneurisation, la collecte, le transfert et le stockage des ordures ménagères résiduelles et encombrants voie publique
- La conteneurisation, la collecte en porte à porte et en points d'apport volontaire, le transfert et le traitement en centre de tri de déchets propres et secs (verre, papiers, emballages ménagers, cartons)
- La collecte et le traitement des déchets captés par le réseau des 18 déchèteries et des 2 plates-formes dédiées aux artisans/commerçants et services techniques

Durant l'année 2009, les 18 communes membres de la Communauté urbaine ont produit un total de **689 283 tonnes de déchets** dont :

- **196 212 tonnes** ont été **valorisées, soit 28,5 %**
- **491 658 tonnes** ont été mises en centre de stockage de déchets ultimes ou traitées dans des établissements ICPE agréés
- **1 412 tonnes** sont en attente de tri.

MPM a traité en 2009 :

- 432 882 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (**423 kg/hab/an**)
- 24 276 tonnes d'encombrants voie publique (**24kg/hab/an**), **valorisés à 42 %**.
- 111 100 tonnes de déchets issus des déchèteries, **valorisés à 74 %**.
- 1 704 tonnes de collecte spécifique (cartons des commerçants, pneus...), **valorisée à 98 %**.
- 85 758 tonnes de déchets collectés sur les plates-formes (hors encombrants voie publique), **valorisés à 97 %**.
- 33 564 tonnes de collecte sélective (**34kg/hab/an**).

Depuis septembre 2009, dans le cadre de la convention de Délégation de Service Public « Evere », les essais préalables à la mise en service industriel du Centre de Traitement multi-filières (CTM) de Fos sur Mer ont permis la prise en charge de plus de 27 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles sur ce site.



Une agglomération éco-responsable

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour 2009 – Rapports annuels des délégataires

La Communauté urbaine MPM assure les compétences eau et assainissement pour les 208 600 abonnés de son territoire.

Le rapport annuel, établi conformément aux obligations réglementaires, doit être présenté au Conseil de Communauté dans les six mois après la clôture de l'exercice, puis, pour chaque commune membre, aux Conseils municipaux respectifs dans les douze mois après la clôture de l'exercice.

Ce rapport, destiné à l'information du public et des élus, est un élément majeur dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Modalités de gestion

Les compétences eau et assainissement s'exercent sur l'ensemble du territoire avec des modes de gestion différents : 2 régies directes, 31 contrats de délégation répartis entre trois exploitants différents (SEM, SERAM, SEERC Eaux de Provence).

Les missions de MPM (Direction de l'Eau et de l'Assainissement) consistent à :

- gérer le service d'adduction, de traitement et de distribution de l'eau potable pour l'ensemble des 18 communes et organiser la sûreté de l'approvisionnement en eau ;
- assurer la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées dans le souci du respect des arrêtés préfectoraux et de la préservation de l'environnement.

Volumes d'eau potable prélevés, produits et vendus (année 2009)

MPM a prélevé :

- **193.5 millions de m³** via le Canal de Marseille, principale ressource de MPM ;
- **21.9 millions de m³** via le Canal de Provence ;
- **1.2 million de m³** via les forages de Gémenos ;
- **0.4 million de m³** via les forages d'Aubagne.

MPM a traité ces eaux brutes prélevées au travers de ces 13 stations de production. **La production totale s'élève à 100.8 millions de m³.**

La **longueur du réseau de distribution d'eau potable** est de **3 503 kilomètres**.

Le **volume total d'eau traitée vendu et facturé s'élève à 85 398 689 millions de m³**, avec 71 252 406 m³ pour le périmètre marseillais (85% des volumes).

Assainissement des eaux usées

MPM compte **10 stations d'épuration**. La **capacité totale de traitement** s'élève à **2.1 millions d'équivalents-habitants** (besoins population, touristiques et industriels), dont 1.86 million d'équivalents-habitants pour Géolide. La **longueur totale du réseau d'assainissement** de MPM s'élève **2 525 kilomètres**.

Une agglomération éco-responsable

Conventionnement avec l'ADEME pour la mise en œuvre d'un programme local de prévention des déchets

La Commission Réduction des déchets à la Source – tri sélectif, présidée par Monsieur Jean Viard et dont Madame Martine Vassal et Monsieur Antoine Rouzaud sont Vice-Présidents, a été initiée et mise en place par Monsieur le Président de Marseille Provence Métropole en janvier 2010, pour faire des propositions afin d'améliorer les performances en matière de réduction des déchets à la source et de tri sélectif sur le territoire de la Communauté Urbaine.

A l'issue de six mois de travaux, cette Commission a fait un certain nombre de propositions portant sur la réduction des déchets et le tri sélectif.

Dans ses conclusions sur la réduction des déchets à la source, la Commission préconise la mise en place, en partenariat avec l'ADEME, d'un Programme Local de Prévention des Déchets. L'objectif d'impact principal du programme, à cinq ans, est de **réduire de 7% la production d'ordures ménagères et assimilées du territoire** de la Collectivité sur la base d'un diagnostic initial. La Collectivité s'engage sur cet objectif, avec **obligation de résultats et en échange, l'ADEME apporte son expertise et son soutien financier qui peut représenter un montant de 800 000 euros par an, soit 4 millions d'euros sur cinq ans**⁷.

Ce programme, conclu sous la forme d'un accord-cadre pluriannuel de partenariat pour une durée maximale de cinq ans, et de contrats annuels de performance, définit les objectifs annuels d'activité et d'impacts à atteindre et les soutiens financiers de l'ADEME afférents.

Les objectifs minimaux auxquels s'engage la Collectivité par année sont :

Année 1 - objectifs d'activité

- **Etablissement du programme de prévention incluant le diagnostic de l'état initial conforme à la démarche décrite précédemment ;**
- **Définition des indicateurs de suivi et d'évaluation (d'activité et d'impacts) du programme et de leur méthode de mesure ;**
- **Evaluation de ces indicateurs pour l'année de référence ;**
- **Fourniture de la matrice coût ADEME remplie pour l'année arrivée à échéance.**

Année 2 et suivantes - objectifs d'activités et d'impact

- **Etat de la mise en œuvre du programme démontrant un avancement des actions conforme aux engagements pris ;**
- **Collecte des données et renseignement des indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du programme (indicateurs d'activités et d'impact) ;**
- **Fourniture de la matrice coût ADEME pour l'année arrivée à échéance.**

⁷ Au niveau national, le coût moyen estimé pour les Collectivités pour atteindre l'objectif de – 7% est de 2 euros par an et par habitant (population DGF), hors investissements



Une agglomération éco-responsable

Mise en place d'une zone de compostage individuel à Septèmes-les-Vallons – Cautionnement pour la mise à disposition de composteurs

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté urbaine a en charge le traitement des déchets ménagers dépendant de son territoire. La loi du 15 juillet 1975, la circulaire « VOYNET » du 28 avril 1998, la circulaire ministérielle du 28 juin 2008 et la directive européenne du 24 avril 1999 incitent les collectivités à valoriser les biodéchets et à limiter leur mise en décharge.

Marseille Provence Métropole a donc décidé de mettre en place une opération test de compostage des déchets biodégradables chez l'habitant, sur une partie de la commune de Septèmes-les-Vallons, dans le but d'évaluer l'adhésion des habitants à ce dispositif et de mesurer l'impact sur les tonnages de déchets traités et transportés.

Cette action vient compléter la mise en place récente du tri sélectif en porte à porte sur une partie de la commune de Septèmes-les-Vallons. Elle est menée conjointement par MPM, le Conseil général des Bouches-du-Rhône, le Conseil régional PACA et l'ADEME.

Cette opération est susceptible d'être éligible à une subvention du Financement Régional pour l'Environnement et l'Energie (FREE), au titre de l'accord cadre Etat/Région/ADEME, et au Fonds Départemental de Gestion Durable des Déchets Ménagers et Assimilés du Conseil général des Bouches-du-Rhône. Le Conseil de Communauté a approuvé par délibération AGER 013-1557/09/CC, les demandes de subvention relatives à la mise en place d'une zone test de compostage individuel sur la commune de Septèmes-les-Vallons auprès des organismes compétents.

L'enjeu est donc de prévoir une tarification permettant la participation des usagers de la commune de Septèmes-les-Vallons à l'achat des composteurs individuels afin de diminuer le montant d'investissement à la charge de MPM. Il s'agit d'une caution, d'un montant de dix euros, de mise à disposition pour une durée d'un an du composteur individuel, avec transfert de propriété à l'utilisateur à l'issue de cette période.

Cette tarification pourra être applicable aux usagers des autres communes du territoire de MPM en cas de volonté d'extension du dispositif.





Une agglomération éco-responsable

Demandes de subvention relative à la fourniture et la livraison de bacs de collecte sélective et travaux d'aménagement de points de regroupement à Allauch

Dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues, la Communauté urbaine a en charge la collecte et le développement du tri sélectif des déchets ménagers sur son territoire. Ainsi, depuis 2002, MPM a progressivement raccordé ses communes membres à la collecte sélective en points d'apport volontaire et en porte à porte. **95 % de la population de MPM est à ce jour raccordée à l'un de ces deux dispositifs.**

La Commune d'Allauch est uniquement équipée à ce jour de colonnes d'apport volontaire. Marseille Provence Métropole a donc décidé de mettre en place sur la Commune d'Allauch une collecte en porte à porte.

Ce projet se déroulera en quatre phases :

- Phase 0 : Période de préparation (enquêtes de dotation, programme de raccordement)
- Phase 1 : Fourniture et livraison des bacs individuels.
- Phase 2 : travaux d'aménagement des points de regroupement.
- Phase 3 : Equipement des points de regroupement collectifs en bacs operculés.

Cette action est menée en partenariat avec le Conseil général des Bouches-du-Rhône.

L'objectif est d'augmenter et d'améliorer les quantités de déchets recyclables produits, par l'installation d'un dispositif de collecte en porte à porte, moins contraignant pour l'usager et plus adapté à l'habitat largement pavillonnaire de la commune d'Allauch.

Cette opération est susceptible d'être éligible à un financement dans le cadre du Plan Quinquennal d'Investissement 2009/2013 signé entre MPM et le Conseil général des Bouches-du-Rhône.

L'enjeu est donc de présenter un dossier de subvention relatif à la fourniture et la livraison de bacs de collecte sélective et travaux d'aménagement de points de regroupement sur la Commune d'Allauch afin de bénéficier d'un soutien financier des organismes compétents dans le but de diminuer le montant d'investissement à la charge de MPM.



Une agglomération éco-responsable

Sixième Forum Mondial de l'Eau à Marseille en 2012 – Adhésion de MPM au Groupement d'intérêt public et désignation d'un représentant

La candidature de l'ensemble France – Marseille a été retenue au mois de Juin 2009 par le Conseil des Gouverneurs du Conseil Mondial de l'Eau pour accueillir en 2012 le sixième Forum Mondial de l'Eau.

Après la précédente édition qui s'est tenue en Mars 2009 à Istanbul, cette sixième édition se veut être plus particulièrement celle des « solutions pour l'eau », favorisant des engagements concrets et durables, renforçant le programme politique et créant une véritable mobilisation citoyenne.

Son coup d'envoi a été donné à Marseille le 3 Juin 2010 par une réunion de lancement destinée à établir les fondements sur lesquels le Sixième Forum Mondial de l'Eau sera organisé lors des deux prochaines années.

Un Groupement d'Intérêt Public dénommé « Comité International du Forum Mondial de l'Eau » a été constitué le 25 février 2010 pour structurer et préparer l'événement.

Compte tenu de l'intérêt communautaire de cet événement et des compétences de la Communauté urbaine, notamment en matière d'eau et d'assainissement, Marseille Provence Métropole a souhaité devenir membre de ce Groupement d'Intérêt Public au côté des collectivités locales, Ville de Marseille, Conseil général des Bouches du Rhône et Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La présente délibération a pour objet l'adhésion de MPM au Groupement d'Intérêt Public ainsi que la désignation de Monsieur le Président de la Communauté urbaine pour représenter notre organisation au sein de son Assemblée générale et de son Conseil d'Administration.

Par ailleurs, Marseille Provence Métropole a été sollicitée à hauteur de 2 millions d'euros pour participer au financement de ce sixième Forum Mondial de l'Eau (budget global de 38 millions d'euros, 50 % public/50% privé avec une contribution de l'Etat et de ses Etablissements Publics dans la limite de 25 % du budget global, soit 9 millions d'euros).

Les conditions de la participation financière de Marseille Provence Métropole au budget du FME seront déterminées par une convention à venir (à l'automne 2010).



Développement durable – Innovations - Prospective

Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement de la Communauté urbaine MPM

Conformément aux obligations nées de la loi 2005-1319 du 26 octobre 2005, transposant la Directive 2002/49/CE du 25 juin 2002, la **Communauté urbaine MPM, compétente en matière de lutte contre les nuisances sonores, a en charge l'évaluation du bruit dans l'environnement**. Ce bruit concerne le bruit routier, le bruit aéroportuaire, le bruit ferroviaire et le bruit des activités industrielles, à l'exclusion du bruit de voisinage (pouvoirs de police du Maire), du traitement des points noirs du bruit autoroutiers (l'Etat) et du Plan d'exposition au bruit aéroportuaire (Direction générale de l'aviation civile).

Dans ce cadre, MPM a établi :

- **une cartographie du bruit dans l'environnement sur le territoire de MPM**, approuvée par le Conseil communautaire du 18 juillet 2008 (délibération DDIP-008-627/08/CC). Elle comprend des cartes de bruit globales, des cartes de classement sonore des voies, des cartes de zones à valeur limite dépassée et des cartes évaluant les évolutions connues ou prévisibles des niveaux de bruit au regard des grands projets programmés sur le territoire. La carte de bruit globale sur le territoire communautaire est consultable en ligne sur le site de MPM : <http://carto.marseille-provence.fr>
- **un projet de Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)**, établi en relation avec les autorités et organismes compétents pour décider et mettre en œuvre les mesures recensées : Etat (DDE13 et DRE), Conseil général des Bouches-du-Rhône, Direction de l'Aviation Civile, ESCOTA. Le projet de PPBE a été soumis au Conseil communautaire le 26 mars 2009 (délibération DDIP 001-1254/09/CC).

Conformément à la réglementation, le PPBE été mis à la disposition du public pendant deux mois afin de recueillir d'éventuelles remarques. Ces remarques n'étant pas de nature à remettre en question le projet de PPBE, le document final est proposé à l'approbation du Conseil de Communauté.

Ce PPBE n'est pas un document opposable au tiers. **Il a pour objectif d'évaluer et de prévenir les effets du bruit, de réduire les niveaux sonores dans les secteurs fortement exposés** (mise en place de protections acoustiques, utilisation de revêtements insonorisants, réduction de la vitesse sur certaines voies, etc.), de préserver l'environnement sonore dans les zones sensibles (établissements de santé, établissements scolaires), de préserver les zones calmes et d'informer le public, notamment en évaluant le nombre de personnes exposées à un bruit excessif.

Sont exclus du champ de compétences direct de MPM :

- 1 - le bruit dit « de voisinage », qui relève des pouvoirs de police du Maire et reste donc de compétence communale,
- 2 - le traitement des Points noirs du bruit autoroutiers (PNB), qui incombe à l'Etat en tant que maître d'ouvrage, mais pour lequel MPM peut être sollicitée à titre de co-financier (exemple : co-financement prévu de murs antibruit sur les autoroutes A7 et A50),
- 3 - le Plan d'exposition au bruit aéroportuaire (ou PEB) – à ne pas confondre avec le PPBE de MPM -, qui est un document établi pour l'aéroport Marseille-Provence et qui a été approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2006. Il s'agit d'un instrument juridique, annexé au PLU, et destiné à réglementer l'urbanisation en limitant les droits à construire dans les zones de bruit au voisinage de l'aéroport.



Développer les transports urbains et périurbains

Plan Quinquennal d'investissement 2009/2013 – Approbation du pré-programme - Actualisation de l'autorisation de programme pour le prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville à Capitaine Gèze et la création d'un pôle d'échanges –Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre

La Communauté Urbaine a décidé de **prolonger vers le nord la ligne 2 de métro, depuis la station Bougainville jusqu'au Boulevard Capitaine Gèze, sur lequel sera créée une station supplémentaire**. Cette décision s'inscrit dans le cadre du plan quinquennal d'investissement 2009-2013, voté par le Conseil Général des Bouches du Rhône, qui développe un partenariat étroit avec les intercommunalités contribuant notamment au développement de projets de transports collectifs. Ce prolongement sera accompagné de la **création d'un pôle d'échanges et d'un parc relais en liaison directe avec la station**.

Par délibération du 5 février 2010, le Conseil de Communauté a approuvé une affectation de **30 millions d'euros** d'Autorisation de Programme pour la réalisation de l'opération de prolongement de la ligne 2 du métro et de **40 millions d'euros** d'Autorisation de Programme pour la réalisation de l'opération de création du pôle d'échanges (soit **70 millions d'euros**).

Ce projet entre pleinement dans l'objectif de Marseille Provence Métropole de développement de son réseau de transports collectifs en site propre. Il contribuera au désenclavement de plusieurs quartiers périphériques au nord de Marseille et de l'actuelle gare de bus de Bougainville. Il améliorera la desserte de quartiers dits prioritaires au titre de la « politique de la Ville ».

Le futur pôle d'échanges Gèze a vocation à devenir le nouveau point d'entrée au nord du centre étendu de Marseille. Plus globalement, cette opération s'inscrit enfin dans un objectif d'intermodalité volontariste :

- La ligne de métro ainsi prolongée, sur un linéaire de 900m environ avec une nouvelle station à Capitaine Gèze, desservira le centre ville de Marseille mais également le pôle Saint-Charles, principal pôle régional de transports (TGV, TER, réseau de cars interurbains et internationaux, réseau urbain de Marseille) et permettra la correspondance avec les deux lignes de Tramway de Marseille, à la station Joliette et à la station Noailles.
- Le pôle d'échanges multimodal, facilitera les liaisons entre la future station de métro Gèze, les terminus des lignes de cars départementales et régionales, les terminus de lignes de bus desservant le Nord de Marseille et l'accueil des véhicules particuliers au sein d'un parc relais d'environ 1 000 places, extensible à 1 500 places.

Le rapport présenté au Conseil propose le lancement du concours de maîtrise d'œuvre de l'opération. Afin de prendre en compte le scénario retenu, qui devra tenir compte des impératifs d'insertion et de positionnement de la station de métro dans le cadre du projet de requalification urbaine d'Euromed, il est nécessaire de **revaloriser à hauteur de 10 millions d'euros**, l'autorisation de programme affectée à l'opération 2009/104. Le montant total de l'autorisation de programme affecté à cette opération est donc porté à **80 millions d'euros**.

Cette opération est intégrée dans le plan d'investissement quinquennal du Conseil général des Bouches-du-Rhône au titre du volet Transports. L'aide financière du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences en matière de transport et de pôles d'échanges, sera également sollicitée.

Enfin, l'opération de prolongement de la ligne 2 du métro vers Capitaine Gèze a été déclarée éligible au titre du premier appel à projets « Transports » lancé dans le cadre du Grenelle de l'Environnement et a reçu une aide financière de 3 600 000 euros (dont 460 000 euros accordés au titre de la « Dynamique Espoir Banlieues »).

Un financement complémentaire de l'Etat sera sollicité pour le pôle d'échanges dans le cadre d'une candidature au deuxième appel à projets « Transports » lancé par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer au titre du « Grenelle de l'Environnement ».





Développer les transports urbains et périurbains

Plan Quinquennal d'Investissement 2009/2013 – Programme de l'opération de prolongement du réseau de tramway Canebière – Cours St-Louis - Castellane

Dans le cadre du plan quinquennal d'investissement 2009-2013 voté par le Conseil général des Bouches-du-Rhône, qui développe un partenariat étroit avec les intercommunalités contribuant notamment au développement de projets de transports collectifs, la Communauté Urbaine a décidé la réalisation de l'extension du réseau de Tramway du Cours Saint-Louis jus qu'à Castellane.

Par délibération du 26 mars 2009, le Conseil de Communauté a approuvé l'affectation d'une Autorisation de Programme de **1 million d'euros** pour la réalisation d'une station de Tramway sur la Canebière à proximité du carrefour Canebière / Belsunce.

Par délibération du 5 février 2010, le Conseil de Communauté a approuvé l'extension de l'objet de l'Autorisation de Programme (2 500 000 Euros), relative initialement aux études, à la réalisation des travaux du prolongement du réseau de Tramway du Cours St-Louis vers Castellane.

Le programme de réalisation finalisé, regroupant les objectifs de ces deux décisions, est soumis à ce Conseil de Communauté le 28 juin 2010. **L'extension de ligne envisagée représente environ 1 200 mètres de voie et comporte 5 stations (Cours St Louis, Rome-Davso ; Rome-Préfecture ; Rome-Dragon ; Terminus Castellane).**

Cette opération comporte également l'insertion d'une nouvelle station de Tramway à l'intersection des axes Belsunce et Canebière, qui contribuera à améliorer la desserte du secteur compris entre les stations Belsunce et Garibaldi.

Au-delà de l'objectif central du PDU⁸ en vigueur tendant à développer les transports collectifs, leur attractivité et leur utilisation, l'opération Canebière-Rome-Castellane a plusieurs objectifs :

- Irriguer un quartier central avec une desserte de qualité (fréquence élevée et stations rapprochées) avec une forte intermodalité avec le métro,
- Initier l'extension du réseau tramway vers le sud dans la logique d'un grand axe nord-sud,
- Opérer une requalification urbaine de façade à façade, sur la rue de Rome et les rues adjacentes,
- Améliorer la desserte d'une zone très commerçante de Marseille,
- Améliorer la qualité de vie des riverains par apaisement des trafics.

Le montant de l'autorisation de programme correspondante, affecté à cette opération, est porté à **50 956 249 euros**.

En plus de la participation financière du Conseil général des Bouches-du-Rhône, les participations de l'Etat et du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur seront sollicitées, afin de contribuer au financement de cette extension du réseau de Tramway.

⁸ Plan de déplacements urbains



Développer les transports urbains et périurbains

Tarification combinée « train plus RTM » - Approbation de l'avenant n°3 à la convention du 30 janvier 2003

Le Bureau de la Communauté urbaine a approuvé par délibération du 27 juin 2002 une convention avec la Région PACA, la SNCF et la RTM relative à la mise en œuvre d'une tarification combinée TER + RTM, créant un abonnement mensuel train + réseau de transport de Marseille destiné aux salariés.

Par la suite, les avenants n°1 et n°2, approuvés respectivement par délibérations du 15 octobre 2004 et du 26 mars 2007, ont complété l'offre tarifaire en étendant le bénéfice de ce tarif combiné aux « élèves – étudiants – apprentis » et en créant un abonnement annuel combiné train + RTM accessible aux salariés.

Le prix public de **l'abonnement combiné entraîne pour le client une réduction par rapport à la simple addition des prix publics des abonnements mensuels et annuels respectifs** des réseaux TER et RTM. En effet, les titulaires d'un abonnement combiné « TER + RTM » paient leur abonnement urbain RTM à hauteur **de 45 % du tarif public en vigueur** de l'abonnement RTM de référence correspondant (30 jours, annuel).

La réduction accordée à ces usagers est prise en charge par la Région à hauteur de 50 % du tarif public en vigueur de l'abonnement urbain RTM délivré. La Communauté urbaine prend en charge le complément dans le cadre des compensations à verser à la RTM au titre des réductions tarifaires consenties à certaines catégories d'usagers.

Le présent avenant a pour objet de **créer un abonnement TER pour tous** qui se substituera progressivement à l'abonnement salariés et étudiants dans le cadre des titres intermodaux et d'intégrer les modifications induites par la mise en œuvre du **nouveau système billettique de MPM** (nature des nouveaux supports, modalités de distribution).

Il est proposé, par la présente délibération, d'approuver l'avenant n°3 à la convention relative à la mise en œuvre d'une tarification combinée « train + réseau des transports de Marseille ».



Développer les transports urbains et périurbains

Schéma Directeur pour l'Accessibilité des Transports de MPM

Contexte général

La loi n°2005/102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose aux collectivités locales et aux établissements publics de coopération intercommunale d'élaborer leur schéma directeur d'accessibilité des transports publics (SDAT). MPM est tenue par la loi de **mettre en œuvre ce schéma directeur d'accessibilité dans un délai de 10 ans à compter de février 2005**.

Une commission intercommunale MPM pour l'accessibilité a été créée en décembre 2006. Elle est composée d'élus et d'associations représentant tous les secteurs de handicap (physiques, sensoriels, mentaux, cognitifs, psychiques) et les usagers. Elle suit l'élaboration du schéma directeur d'accessibilité des transports publics depuis son démarrage en janvier 2008.

La démarche de MPM

30 mois d'études (160.000 €), menées en concertation avec les partenaires de MPM.

Les acteurs et partenaires :

- MPM, techniciens et élus,
- RTM, Ciotabus, SMITTEB et réseau Transmétropole MPM,
- les associations de personnes handicapées (APF, ARAIMC, Retina France, Les Cannes Blanches, Visuel Langue des Signes, Surdi 13, Chrysalide, GEIST 21, FNAP PSY, Coridys, UDAF 13, ACLAP),
- le Conseil général des Bouches-du-Rhône, le Conseil régional, la SNCF,
- les Communautés d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du Pays d'Aix.

Le schéma directeur se compose :

- d'un **diagnostic complet de l'accessibilité sur la totalité des réseaux** de transports en commun (terrestres et maritimes) de MPM (arrêts, stations, pôles d'échanges, matériels roulant et naviguant, services associés),
- d'un **programme d'actions priorisées et chiffrées, à mettre en œuvre sur 10 ans**.

La mise en œuvre permettra d'atteindre un niveau global d'accessibilité conforme à la réglementation en vigueur, selon un scénario intégrant la programmation des grands projets d'aménagements urbains, d'infrastructures et événementiels sur le territoire de MPM, dont Marseille Provence 2013.

Le schéma directeur

Un programme d'actions et de travaux de 2010 à 2020 estimé à **83,5 M€** en 3 tranches :

2010 à 2014 : environ 7,5 M€/an

- les lignes de bus majeures ou structurantes de la RTM, et des pôles d'échange associés, y compris les lignes qui desserviront les principaux sites de Marseille Provence 2013,
- le réseau SMITTEB.

2015 à 2018 : environ 8,5 M€/an

- le réseau de bus RTM, tramway, métros (partiellement) et bus (véhicules), embarcadères maritimes,
- les réseaux Ciotabus, Bus des Collines, Bus des Cigales, Bus de la Marcouline,
- les pôles d'échanges associés.

2018 à 2020 : environ 8 M€/an

- le reste du réseau bus de la RTM,
- le réseau Bus de la Côte Bleue
- les pôles d'échange associés.



Aménagement de l'espace communautaire

Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de MPM – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le SCOT : un document de référence

Créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) définit les grandes orientations d'aménagement de MPM et **affirme, pour le territoire de MPM, le choix d'un mode de développement et d'aménagement durable** pour les 20 ans à venir. Il se fonde sur trois grandes valeurs : environnementale, sociale et économique. Document d'urbanisme communautaire, il encadre les Plans Locaux d'Urbanisme. Aujourd'hui, 200 SCOT ont été initiés en France, couvrant l'ensemble des principales agglomérations.

Le SCOT de MPM couvre les 18 communes, les 60 000 hectares de l'espace communautaire et ses 125 km de littoral. Il concerne 1 020 000 habitants, 490 000 logements, 390 000 emplois et 100 000 entreprises.

Le SCOT assure la cohérence entre les politiques sectorielles de MPM : Programme Local de l'Habitat (PLH), Plan de Déplacements Urbains (PDU), Plan Climat, Plans Locaux d'Urbanisme (PLU),... Il prend en compte les orientations de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) arrêtée par l'Etat en mai 2007 et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée. Il intègre à ce stade les travaux menés dans le cadre de la future charte du Parc National des Calanques.

Le SCOT comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et un document d'orientations générales assortis de documents graphiques. Le PADD fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, DU), le Plan Climat Territorial. Il balaye l'ensemble des problématiques ayant un lien avec l'aménagement du territoire de MPM et ce, pour les 20 prochaines années.

L'actualité du SCOT de MPM

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable doit faire l'objet d'un débat en Conseil Communautaire, conformément au Code de l'Urbanisme.

Une large concertation, préalable au Conseil communautaire du 28 juin 2010

Le document débattu aujourd'hui est le fruit d'un travail intense et d'une large concertation institutionnelle et publique. Depuis le début de l'année, de nombreux échanges ont eu lieu avec les grands acteurs du territoire : l'ensemble des communes de la Communauté urbaine, les collectivités territoriales (Conseils régional et général, communes et intercommunalités limitrophes, syndicats mixte d'élaboration des SCOT), les grands acteurs de l'aménagement du territoire (Grand Port Maritime de Marseille, Euroméditerranée, GIP des Calanques), les services de l'Etat, le monde professionnel à travers les trois Chambres Consulaires (Commerce et Industrie, Métiers, Agriculture), la société civile représentée au Conseil de Développement, certaines associations agréées, ainsi que les habitantes et les habitants de MPM



Au total, avec environ **50 réunions de travail**, une séance plénière avec le Conseil de Développement (1^{er} avril 2010), une réunion avec les Personnes Publiques Associées (19 avril 2010) et une réunion publique (6 mai 2010), et une cinquantaine de contributions écrites, ce sont **près de 400 personnes qui ont pris part à l'élaboration de ce document**.

Ce dernier a été mis à la disposition du public dans les registres de concertation du SCOT dans les 18 communes de MPM ainsi qu'au siège de la Communauté urbaine pendant un mois pour recueillir observations et avis.

La suite

Passé le temps du projet, il conviendra d'écrire les différentes règles nécessaires pour concrétiser le PADD. Aussi, dès le mois de septembre, élus et techniciens seront à nouveau mobilisés pour travailler sur le Document d'Orientations Générales⁹. Le DOG est la pièce réglementaire du SCOT.

L'approbation définitive du SCOT est prévue en 2012. Sa mise en œuvre s'imposera notamment aux Plans Locaux d'Urbanisme.

Les ambitions du Projet d'Aménagement

- Positionner et d'affirmer le rôle de MPM dans la construction de la Métropole en identifiant complémentarités et coopérations indispensables avec ses territoires voisins.
- De proposer une nouvelle manière d'organiser le territoire en préserver ses espaces naturels et ses terres agricoles, ce qui nécessitera l'élaboration d'un véritable projet agricole.
- De faire le choix d'un développement durable en renforçant la cohésion sociale et en saisissant les opportunités ouvertes par les nouvelles tendances de l'économie,
- De retenir comme objectif l'accueil de 80 000 à 100 000 habitants supplémentaires sur le territoire de MPM d'ici à 2030, 80 000 nouveaux logements, les conditions d'accueil de 80 000 emplois supplémentaires.

Le PADD est construit en 4 axes

- **Axe1** : une Métropole euroméditerranéenne à vocation mondiale
- **Axe2** : un fait métropolitain nourri par la réalité multipolaire
- **Axe3** : une organisation spatiale qui engage MPM dans le développement durable
- **Axe4** : MPM, territoire de proximité et de solidarité

⁹ ou Document d'Orientations et d'Objectifs selon la nouvelle appellation - et contenu – proposée par la loi Grenelle 2